

DOCUMENTS



Document 1 Liste des membres de la mission de l'étude

(1) Mission de l'étude du concept de base

Hiroshi KITAGAWA	Chef de mission/synthèse Service de l'Aide financière à Titre de Don, Direction Générale de la Coopération économique, Ministère des Affaires Etrangères
Eiko IZAWA	Gestion projet/programme Scolaire 2e Département, Division de la coopération financière non- remboursable, JICA
Junichi NEGORO	Chef des Ingénieurs-Conseils/plan architecture Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Kunio NISHIMURA	Plan d'Education/environ. Social Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Noriaki MIYABE	Plan installat. équipements I Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Hiroshi MORI	Plan installat. équipements II Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Yasuo NAKAJIMA	Plan d'exécut. Travaux/Estimat. Coûts Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Kanae KIRIYAMA	Interprète (français) Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.

(2) Mission de la présentation de la description sommaire du concept de base

Katsutoshi ISHIDA	Chef de mission/synthèse Service de l'Aide financière à Titre de Don, Direction Générale de la Coopération économique, Ministère des Affaires Etrangères
Junichi NEGORO	Chef des Ingénieurs-Conseils/plan architecture Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.
Kanae KIRIYAMA	Interprète (français) Daiken Architects, Engineers & Consultants Inc.

Document 2 Planning de l'étude sur les sites

(1) Mission de l'étude du concept de base

	Déléгат. Gouv.	Chef des Ingénieurs- Conseils/ Architecte	Program. scolaire Environ. social	Interprète	Plan Inst. Equip. I	Plan Inst. Equip. II	Exécut. trav. Estimat.
10/6 M		Départ Tokyo - Arrivée Paris					
11/6 M		Départ Paris - Arrivée Dakar					
12/6 J	Arrivée Dakar				Réunion avec le M.E.N.		
	Réunion avec la l'Ambassade du Japon et la JICA						
13/6 V	Réunion avec la Banque Mondiale, l'Ambassade de France et le Ministère de l'Éducation Nationale (M.E.N.)				Etude sur les sites		
14/6 S	Visite de sites (Région de Dakar)						
15/6 D	Visite de sites (Région de Thiès)						
16/6 L	Réunion avec le M.E.N. et le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan				Etude sur les sites		
17/6 M	Réunion avec le M.E.N., Signature du Procès-Verbal de réunions. Rapports à l'Ambassade du Japon et à la JICA Départ de Dakar				Idem		
18/6 M	Etude sites						
19/6 J	Réunion avec le M.E.N., Visite d'écoles existantes				Etude sur les sites		
20/6 V	Idem				Idem		
21/6 S	Réunion avec le M.E.N., Classement des documents				Classement des documents		
22/6 D	Réunion interne à la Mission						
23/6 L	Rencontre avec la population communautaire (Région de Dakar), et Réunion avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan				Etude sur les sites		
24/6 M	Réunions avec l'UCP, la Direction de l'Enseignement Pré-scolaire et de l'Enseignement Élémentaire du M.E.N.				Idem		Collecte d'informations sur la situation en construction
25/6 M	Réunion avec l'UNICEF				Idem		Collecte d'informations sur la situation en construction
26/6 J	Réunion avec O.N.G. (Aide et Action) et l'UNESCO				Idem		

	Délegat. Gouv.	Chef des Ingénieurs-Conseils/ Architecte	Program. scolaire Environ. social	Interprète	Plan Inst. Equip. I	Plan Inst. Equip. II	Exécut. trav. Estimat.
27/6 V		Rencontre avec la population communautaire (Région de Thiès) et Visite d'une EPI			Etude sur les sites		
28/6 S		Visite d'un centre d'alphabétisation de l'UNESCO			Classement des documents		
29/6 D		Réunion interne à la Mission			Déplacement à Mbour		
30/6 L		Rencontre avec la population communautaire (Région de Dakar), Réunion avec la Banque Mondiale			Etude sur les sites		
1/7 M		Réunion avec le M.E.N., Rapport à la JICA			Idem		Collecte d'informations sur la situation en construction
2/7 M		Entretien avec l'UNICEF, Réunion avec le M.E.N.			Idem		Collecte d'informations sur la situation en construction
3/7 J		Réunion avec les IDEN de la Région de Dakar, Visite d'écoles existantes			Idem		
4/7 V		Réunion avec le M.E.N.			Idem		Collecte d'informations sur la situation en construction
5/7 S		Réunion interne à la Mission, Réunion avec le M.E.N.					
6/7 D		Classement des documents			Déplacement à Thiès		
7/7 L		Réunion avec l'UNICEF et le M.E.N. Rapport à la JICA Départ de Dakar			Etude sur les sites		Collecte d'informations sur la situation en construction
8/7 M		Arrivée Paris - Départ Paris			Idem		
9/7 M		Arrivée Tokyo			Idem		
10/7 J					Idem		
11/7 V					Idem, Réunion avec le M.E.N.		
12/7 S					Classement des documents		
13/7 D					Déplacement à Thiès		
14/7 L					Etude sur les sites		
15/7 M					Etude sur les sites		

	Déléгат. Gouv.	Chef des Ingénieurs- Conseils/ Architecte	Program. scolaire Environ. social	Interprète	Plan Inst. Equip. I	Plan Inst. Equip. II	Exécut. trav. Estimat.
16/7 M					Idem, Réunion avec le M.E.N.		
17/7 J					Etude sur les sites		
18/7 V					Rapport à la JICA		
19/7 S					Réunion interne à la Mission, Classement des documents		
20/7 D					Réunion interne à la Mission, Classement des documents		
21/7 L					Réunion avec le M.E.N.		
22/7 M					Idem		
23/7 M					Rapports à l'Ambassade du Japon et à JICA Départ Dakar		
24/7 J					Arrivée Paris - Départ Paris		
25/7 V					Arrivée Tokyo		

(2) Mission de la présentation de description sommaire due rapport de concept de base

	Chef de mission Synthèse	Chef des Ingénieurs-Conseils/ Architecte	Interprète
20/9 S	Départ Tokyo-Arrivée Paris		
21/9 D	Départ Paris-Arrivée Dakar		
22/9 L	Rapport et réunion à l'Ambassade du Japon Rapport et réunion à la JICA Réunion avec le M.E.N. Visite de Courtoisie au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan		
23/9 M	Réunion avec le M.E.N.		
24/9 M	Etude sur les sites Réunion avec l'UNICEF Réunion avec l'Ambassade de France et la Mission de coopération et d'activités culturelles		
25/9 J	Réunion et signature au M.E.N. Réunion avec la Banque Mondiale Audience du Ministre de l'Education Nationale		
26/9 V	Rapport à l'Ambassade du Japon Rapport à la JICA Départ Dakar		
27/9 S	Arrivée Paris-Départ Paris		
28/9 D	Arrivée Tokyo		

Document 3 Liste des personnalités rencontrées en République du Sénégal

(1) Mission de l'étude du concept de base

- 1) Ambassade du Japon au Sénégal
Kiyosuke FUKUSHIMA Ministre
Takashi FUTAGI Premier Secrétaire

- 2) Bureau au Sénégal de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Tsuneo TSUKADA Représentant Résident au Sénégal
Itaru HAMAKAWA Chef de bureau
Kiyotaka TAKEI

- 3) Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
Papa Salla MBOUP Directeur de la Coopération Economique et
Financière
Aminata Ba DIOH Chef de Division Asie
Direction de la Coopération Economique et
Financière
Al Oussayne SARR Division statistiques économiques

- 4) Ministère de l'Education Nationale
Gorgui Yerim FALL Directeur de Cabinet
Makhoumy FALL Directeur de la Planification et de la Réforme de
l'Education
Papa Momar SENE Chef du Bureau de la Carte Scolaire
Direction Planification et de la Réforme de
l'Education
Papar Monmar SOW Directeur de l'Education Préscolaire et de
l'Enseignement Elémentaire
Badara BA Chargé de statistiques
Direction de l'Education Préscolaire et de
l'Enseignement Elémentaire

Magatte SOW Directeur de l'Administration Générale et de
l'Equipeement
Serigne LY Chef de la Division des Constructions et
Equipements Scolaires
Mohamed GUEGE Division des Constructions et Equipements Scolaires
Etienne SARR Directeur de l'Unité de Coopération des Projets
d'Education

- 5) Bureau au Sénégal de la Banque Mondiale
Alassane Keba DIAWARA Planificateur

- 6) **Ambassade de France au Sénégal, Mission de Coopération et d'Action Culturelle**
 Joan Christophe DEBERRE Conseiller culturel
 Lionel CAFFERINI Attaché culturel
- 7) **UNESCO - Dakar**
 Jan de Bosch KEMPER Architecte
- 8) **UNICEF - Dakar**
 Lyne GODMAIRE Consultante en éducation
 Jean Baptiste NDIKUMANA Chargé d'Education
- 9) **Aide et Action (ONG)**
 Jacques MALPEL Responsable de programme
- 10) **Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public Contre le Sous-emploi (AGETIP)**
 Ibrahima NDIAYE Directeur Technique

(2) Mission de la présentation de la description sommaire du concept de base

- 1) Ambassade du Japon au Sénégal
Takashi FUTAGI Premier Secrétaire
- 2) Bureau au Sénégal de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Tsuneo TSUKADA Représentant Résident au Sénégal
Itaru HAMAKAWA Chef de bureau
Kiyotaka TAKEI
- 3) Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
Sagar DRAME Directeur adjoint de la Coopération Economique et
Financière
Aminata Ba DIOH Chef de Division Asie
Direction de la Coopération Economique et Financière
- 4) Ministère de l'Education Nationale
André SONKO Ministre de l'Education Nationale
Makhoumy FALL Directeur de la Planification et de la Réforme de
l'Education
Papa Momar SENE Chef du Bureau de la Carte Scolaire
Direction Planification et de la Réforme de
l'Education
Serigne LY Chef de la Division des Constructions et Equipements
Scolaires
- 5) Ambassade de France au Sénégal, Mission de Coopération et d'Action Culturelle
Philippe RIGHINI Conseiller Enseignement-Formation
- 6) Bureau au Sénégal de la Banque Mondiale
Rosemary BELLEW Spécialiste Principal de l'Education
Développement des Ressources Humaines Région
Afrique
- 7) UNICEF - Dakar
Mohamed FALL Assistant Projet éducation
Jean-Baptiste NDIKUMANA Chargé d'Education

Document 4 Procès-verbal de discussions

(1) Mission de l'étude du concept de base

PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DE CONCEPT DE BASE
DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE
DE
L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL.

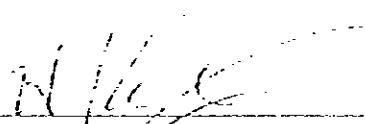
En réponse à la requête du Gouvernement de la République du Sénégal, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de Concept de Base relative au Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Élémentaire en République du Sénégal (dénommé ci-après "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale ("la JICA").

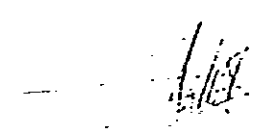
La JICA a délégué en République du Sénégal une mission d'étude conduite par M. KITAGAWA Hiroshi, Service de l'Aide financière à Titre de Don, Direction Générale de la Coopération économique, Ministère des Affaires Etrangères, laquelle mission effectuera l'étude sur place du 12 juin au 23 juillet 1997.

La mission a eu des discussions avec les responsables concernés par le Projet de la partie Sénégalaise et a visité les sites. Les points confirmés par les deux parties au cours de ces discussions et les visites sont notés dans l'APPENDICE. La mission poursuivra ses travaux et établira un rapport de concept de base du Projet.

En foi de quoi, les deux parties ont convenu de ce qui est décrit en APPENDICE ci-joint.

Fait à Dakar, le 17 juin 1997


M. KITAGAWA Hiroshi
Chef de Mission de la JICA
Mission d'étude de Concept de Base
Agence Japonaise de la Coopération
Internationale


M. Makhoumy FALL
Directeur de la Planification et de
la Réforme de l'Education
Ministère de l'Education Nationale
République du Sénégal

APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif de contribuer à l'amélioration du cadre éducatif et à l'élargissement de l'accès à l'école pour les enfants, par l'aménagement des salles de classe, des installations y annexées et des équipements concernés.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

Le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation, Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement - Division des Constructions et Équipement Scolaire) sera chargé de l'exécution du Projet et la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement à travers sa Division des Constructions et Équipement Scolaire prendra la responsabilité de la bonne maintenance des installations réalisées par le Projet et en assurera la supervision. Le Ministère prendra les dispositions nécessaires.

3. LE CONTENU DE LA REQUÊTE DE LA PARTIE SÉNÉGALAISE

Après les discussions, la partie sénégalaise a présenté la requête ci-dessous et les deux parties l'ont choisie comme l'objet d'étude:

- (1) Zone et écoles, objet d'intervention:
Voir le Tableau en Annexe 1
- (2) Contenu d'installations et d'équipements
Voir le Tableau en Annexe 2

4. CRITERES DE SÉLECTION DES ÉCOLIS ET DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS

La mission après son retour au Japon, sélectionnera les écoles (sites), objet de la coopération conformément aux critères mentionnés dans l'Annexe 3. Après cette sélection, la mission procédera à l'établissement du dossier de conception de base pour les installations et équipements scolaires conformément aux critères de conception mentionnés dans l'Annexe 4. D'ailleurs, le contenu définitif du Projet sera déterminé suivant l'examen ultérieur.

5. SYSTEME DE COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- (1) La partie Sénégalaise a pris bonne connaissance du système de coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-5.
- (2) La partie Sénégalaise a pris bonne connaissance des dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-6 et s'engage à les prendre pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement du Projet serait accordé.

6. PLANNING FUTUR

La JICA élaborera un rapport sommaire du Concept de Base, et enverra au Sénégal une autre mission vers le mois de septembre 1997 pour expliquer à la partie Sénégalaise les grandes lignes et confirmer la prise des dispositions nécessaires par la partie Sénégalaise.

Si la partie Sénégalaise donne son accord sur les grandes lignes du Concept de Base, la JICA établira le rapport final et le soumettra à la partie Sénégalaise avant le mois de février 1998.

7. AUTRES

En ce qui concerne l'approvisionnement des écoles en eau, les possibilités d'aménagement des installations y afférentes seront examinées sur quelques sites. Toutefois, la prise de décision se conformera aux stipulations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

Annexe - I

Liste des Ecoles faisant l'objet de la Requete

Région	U.D.E.N	N°	Nom des écoles
Dakar	Grand Dakar 1	GD 101	Djaraï Ibra Paye 1 (Manguiers 1)
		GD 102	Djaraï Ibra Paye 1 (Manguiers 2)
		GD 103	Ramba Mbakhane Diop
Dakar-Bouligne		DB 101	Yoff 5
		DB 102	Cambéréne 4
		DB 103	Parcelles Assainies U. 21 (B)
		DB 104	Ouakam
		DB 105	Parcelles Assainies U. 12
		DB 106	Parcelles Assainies U. 13
		DB 107	Parcelles Assainies U. 19
		DB 108	Grand Médine
		DB 109	Cambéréne 3
		DB 110	Seydina Mandione Laye
		DB 111	Seydina Issa Laye
		DB 112	Trom de Terre
		DB 113	Parcelles Assainies U. 24
		DB 114	Parcelles Assainies U. 26
		DB 115	Parcelles Assainies SU 24
		DB 116	Castors Municipales
		DB 117	Parcelles Assainies U. 11
		DB 118	HIM Grand Yoff 1
		DB 119	HIM Grand Yoff 2
Guediawaye		GW 101	Cité Senelex DHI
		GW 102	Guediawaye Est
		GW 103	Poine 20 R
		GW 104	Daroukhone B
		GW 105	Hano 3
		GW 106	Parcelles Assainies Y
		GW 107	Parcelles Assainies G
		GW 108	Seydou Nourou Fall
		GW 109	Ndiarka Diagne
	Thiaroye		TR 101
		TR 102	Sahil Ndongo 2
		TR 103	Keur Mbaye Fall 2
		TR 104	Keur Massar 2
		TR 105	Parcelles Assainies Keur Massar
		TR 106	Keur Massar Est
		TR 107	Martyr C
		TR 108	Cité Ndeye Marie (Mbao)
		TR 109	Cité Lass Mbao
		TR 110	Mouat Kheuy Diop
Rufisque 2			RF 101
		RF 102	Quartier Cheik (Commune)
		RI 103	Sinthiou Guédj - Cité (Commune Kagoy)
		RI 104	Rargoy Cité SOCCOM
		RI 105	Rargoy Camp Militaire
		RI 106	Rargoy Guédji
		RI 107	Rambilor 2
		RI 108	Thiawléne Sud
		RI 109	Camp Marchand
		RI 110	Thiawléne Bout
		RI 111	Sangalam 2
		RI 112	Kagnik
		RI 113	Béni Biram Ndou Sud
		RI 114	Thiokho
		RI 115	Nditakh
		RI 116	Yéne Guédj
		RI 117	Ndiokhirate Ndiobene Ndou
		RI 118	Wayembane
		RI 119	Yéne Kello

Région	I.D.I.N	N°	Nom d'école
Thiès	Mbour	MB 101	Médina
		MB 102	Mjabel
		MB 103	Zone industrielle
		MB 104	Grand Mbour
		MB 105	Mbour Sérère
		MB 106	Dimaguène 2
		MB 107	Mbour Maure
		MB 108	Santhié 2 A
		MB 109	Santhié 3
		MB 110	Khanicoune Ndione
		MB 111	Nguékokh 2
		MB 112	Nguékokh 3
		MB 113	Abdel Kader Ieye
		MB 114	Mboufoudj
		MB 115	Ndiaganiko 2
		MB 116	Ndame
		MB 117	Ndandafakh
		MB 118	Guittir Sérère
		MB 119	Malicounda MBarbara
		MB 120	Warang
		MB 121	Pointe Sarrène
		MB 122	Mboulème
		MB 123	Boukhou Bentégné
		MB 124	Packy
		MB 125	El Sary Ciss
		MB 126	Samekedj
		MB 127	Ndiass 2
		MB 128	Mbayard
		MB 129	Kholpa
		MB 130	Ngueurigne
		MB 131	Gallo Diout
		MB 132	Thi foura
		MB 133	Nguéniène 2
		MB 134	Ndianda
		MB 135	Bogana Sérère
		MB 136	Ladil
		MB 137	Mbodiène
		MB 138	Ndiana Ndour
		MB 139	Kibick
		MB 140	Touly Ngogom
		MB 141	Sao
		MB 142	Keur Yérin
Thiès	IC	101	Médina Fall 2
Commune	IC	102	Sofraco
		103	Demba Diakhaté
		104	Amaty Diop
		105	Thionakh Thiapong
		106	Sérigne Issa Dème (Nguintha)
Thiès	ID	101	Pout 3
		102	Ngoondiane Samel
		103	Ngouye Kouli
		104	Ngomène
		105	Touba Toul
		106	Keur Ngagne Guéye
		107	Kessoukhate
		108	Ndeuye
		109	Baback
		110	Keur Birame Guéye
		111	Boudj Ngom
112	Ndiayène Sitah		

Région	D.F.N	N°	Nom d'école
	Tivaouane	IV 101	Mékhé 5
		IV 102	Tivaouane 9
		IV 103	Tivaouane 10
		IV 104	Ndiawar Ndiaye
		IV 105	Tivaouane 8
		IV 106	Keur Maniao
		IV 107	Ndème
		IV 108	Thicy-Thicy
		IV 109	Teyène
		IV 110	Found Thioune
		IV 111	Thiocké Khévar
		IV 112	Sine Moussé Abdou
		IV 113	Ndombil
		IV 114	Diamathiène
		IV 115	Mbaraglou Khoulé
		IV 116	Ndieguedj
		IV 117	Ka
		IV 118	Keur Gallo Kébé
		IV 119	Pire 2
		IV 120	Keur Madiagne
		IV 121	Ndiassane
		IV 122	Pambal
		IV 123	Raïtyr DaFlar
		IV 124	Djilleuk Ouolof
		IV 125	Santiaba Pire
		IV 126	Nguéwoul Louto
		IV 127	Thiar Thilor
		IV 128	Dalakh
		IV 129	Keur Massamba Laim
		IV 130	Ndenko Ngaral
		IV 131	Khandane
		IV 132	Ngalik Khouna
		IV 133	Ndopé Gadiaga
		IV 134	Diémoul
		IV 135	Ndong
		IV 136	Keur Allé Gaye
		IV 137	Dimbalo
		IV 138	Ngakham 2
		IV 139	Khekom
		IV 140	Nguick Tall

ANNEXE 2 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS OBJET DE LA REQUETE

1 Construction d'installations

- (1) Salles de classe**
- (2) Directions**
- (3) Magasins**

2 Equipements

- (1) Tables-bancs pour les élèves et les maitres**
- (2) Armoires**

ANNEXE 3 CRITERES DE SELECTION DES SITES

- (1) Le nombre d'enfants en âge scolarisable et le nombre d'installations nécessaires doivent être identifiés
- (2) Seront prioritaires les sites où les besoins en installation et en matériel ne peuvent être satisfaits malgré les efforts de la population.
- (3) Seront prioritaires les écoles dont les bâtiments existants sont délabrés à tel point qu'ils nécessitent un remplacement urgent.
- (4) Seront prioritaires les écoles où les classes sont fortement surchargées.
- (5) Seront prioritaires les écoles exerçant les classes à double flux ou dont l'infrastructure scolaire est utilisée efficacement pour les activités communautaires, d'alphabétisation des adultes, etc.
- (6) Les travaux de réhabilitation sont exclus du Projet.
- (7) Les écoles à retenir devront avoir un nombre suffisant d'effectifs enseignant qui géreront les installations construites et également un nombre suffisant d'élèves.
- (8) Les écoles à retenir devront avoir une structure de maintenance des installations réalisées par le Projet, par une bonne assistance de la population communautaire et garantie du Ministère de l'Éducation Nationale.
- (9) Les sites d'écoles à retenir dans le cadre de ce projet ne seront pas proposés pour une intervention par d'autres bailleurs de fonds ou par l'État.
- (10) Les sites pour lesquels aucun danger n'est ni signalé, ni probable.
- (11) Les sites pour lesquels il existe de voies d'accès permettant la circulation des véhicules de transport des équipements et matériaux de construction.
- (12) Les sites dont le droit de propriété du terrain est identifiable.
- (13) Les terrain dont la topographie d'alentour (escarpement, ravin, etc) et la configuration de terrain (forte pente, etc..) ne devront pas être défavorables aux travaux de construction.

ANNEXE 4 CRITERES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS

- (1) Les spécifications d'installations à construire seront conformes aux normes de construction en vigueur au Sénégal.
- (2) Les installations à construire seront conçues de manière à ce qu'elles soient adaptées à l'environnement physique et social.
- (3) Les installations devront répondre aux exigences pédagogiques minimales.
- (4) Les installations seront en mesure de résister à des calamités naturelles prévisibles.
- (5) Les installations doivent être conçues pour une maintenance aisée.

ANNEXE-5 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante:

- a) Demande (requête présentée par le pays bénéficiaire)
- b) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- c) Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- d) Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
- e) Exécution (Mise en Œuvre du Projet)

(2) A la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant un consultant japonais.

A la troisième étape (Évaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement du projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape, (Engagement du financement), le financement du projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en œuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.
- b) Évaluer la pertinence du point de vue technique et socio-économique
- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussion entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet

e) Estimer le coût du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu d'un projet approprié pour recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organe d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne un consultant parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection d'un consultant participant à l'exécution du projet après l'Échange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter ainsi tout retard provoqué par le processus de la sélection d'autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Échange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

(3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'échange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de livraison, d'installation ou de construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au

maximum par accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables japonais.

- (6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler les terrains nécessaires pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) A l'occasion d'aménagement des sites et selon la nécessité, fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités secondaires à l'intérieur et aux alentours des sites,
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition des équipements dans le cas où le projet comprend une installation d'équipement,
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.
- 7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le

fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.

**ANNEXE-6 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE SENEGALAISE DE
L'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOLSABLE**

1. Acquérir les terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants en nombre suffisant pour les salles de classe à construire.
3. Enlever tous les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire des routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon les besoins.
5. Dégager des salles de classe existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage d'installations extérieures, clôture, etc, selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer conformément à l'arrangement bancaire, une commission de consultation pour établissement d'une autorisation de paiement (A/P), et d'autres commissions de paiement.
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposées par le Gouvernement du Sénégal à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Sénégal des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liés à l'exécution du Projet conformément aux contrats vérifiés.
12. Délivrer les autorisations et les permis nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget, l'effectif enseignant et les écoliers en vue du bon fonctionnement et la maintenance adéquate pour les installations construites et les équipements offerts par la coopération financière non-remboursable du Japon.
14. Surveiller le fonctionnement et la gestion des écoles de chaque collectivité sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, et sensibiliser les parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération financière non-remboursable du Japon.

(2) Mission de la présentation de la description sommaire du concept de base

**PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DE CONCEPT DE BASE
DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE
DE
L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la JICA) a détaché une mission d'étude du concept de base sur le Projet de construction de salles de classe de l'enseignement élémentaire (ci-après désigné le Projet) en République du Sénégal du 12 juin au 23 juillet 1997. Suite aux discussions et études sur place, un examen technique a été mené au Japon et une description sommaire du concept de base du présent Projet a été établie.

Pour exposer le contenu de ce descriptif à la partie sénégalaise, la JICA a envoyé une mission de présentation de la description sommaire du concept de base avec comme chef de mission, Katsutoshi ISHIDA, Service de l'aide financière à Titre de Don, direction générale de la coopération économique du Ministère des affaires étrangères. La mission doit séjourner au Sénégal du 21 au 26 septembre 1997.

A l'issue des entretiens, les deux parties ont confirmé les éléments essentiels mentionnés dans l'Appendice. La mission poursuivra ses travaux et rédigera un rapport d'étude du concept de base.

Dakar, le 25 septembre 1997

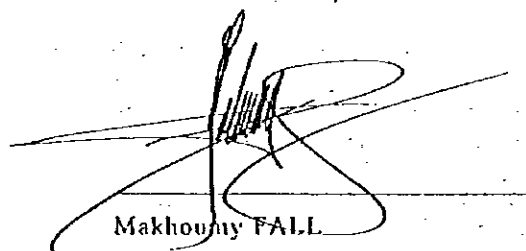
石田 勝利

Katsutoshi ISHIDA

Chef de mission

Mission de présentation de la description sommaire
du concept de base

Agence Japonaise de Coopération Internationale



Makhouny FALL

Directeur

Direction de la Planification et de
la Réforme de l'Éducation

Ministère de l'Éducation Nationale
République du Sénégal

APPENDICE

1. Contenu de la description sommaire du concept de base

La partie sénégalaise a donné son accord de principe et accepté le contenu de la description sommaire du concept de base présentée par la délégation japonaise.

2. Désignation du Projet

Le présent Projet sera dénommé "Projet de construction de salles de classe de l'enseignement élémentaire".

3. Organe d'exécution du Projet

L'organe d'exécution compétent du présent Projet est le Ministère de l'Education Nationale de la République du Sénégal.

4. Décision sur l'objet du Projet

Les deux parties ont convenu que l'objet du Projet sera tel que mentionné ci-dessous :

(1) Désignation des zones et des établissements scolaires du Projet

Voir Annexe 1

(2) Contenu des installations et des équipements du Projet

Voir Annexe 2

5. Système d'aide financière non remboursable du Japon

La partie sénégalaise a bien compris le principe d'aide financière non remboursable japonaise présenté en Annexe-3.

6. Prise en charge de la partie sénégalaise lors de la réalisation du Projet

La partie sénégalaise a compris et s'est engagée à prendre les diverses mesures nécessaires en cas de réalisation du Projet dans le cadre d'aide financière non remboursable et qui sont

énumérées en Annexe- 4 et qui doivent permettre un bon déroulement du Projet.

7. Planning futur

La JICA terminera la rédaction du rapport de l'Etude du concept de base, qui sera remis à la partie sénégalaise, en février 1998 au plus tard.

7/2/98

Annexe 1 Récapitulatif des zones et des établissements scolaires du Projet

I.A.	I.D.E.N.	No Ecole	Nom Ecole	
DAKAR	DAKAR-BANLIEUE	DB101	Yoff 5	
		DB103	Parcelles Assainies U21 (B)	
		DB104	Ouakam	
		DB105	Parcelles Assainies U12	
		DB106	Parcelles Assainies U13	
		DB107	Parcelles Assainies U19	
		DB108	Grand Médine	
		DB109	Cambérène 3	
		DB110	Seydina Mandione Laye	
		DB111	Seydina Issa Laye	
		DB112	Front de Terre	
		DB113	Parcelles Assainies U24	
		DB114	Parcelles Assainies U26	
		DB115	Parcelles Assainies S (U22)	
		DB117	Parcelles Assainies I (U11)	
		DB118	HLM Grand Yoff 1	
		DB119	HLM Grand Yoff 2	
		GUEDEAWAYE	GW101	Cité SENELEC DHL
			GW103	Pikine 20/B
	GW104		Daroukhane/B	
	GW105		Hamo 3	
	GW106		Parcelles Assainies Y	
	GW107		Parcelles Assainies G	
	GW108		Seydou Nourou Tall	
	GW109		Ndiarka Diagne	
	THIAROYE	TR105	Parcelles Assainies Keur Massar	
		TR110	Momar Kheury Diop	
	RUFISQUE 2	RF109	Camp Marchand	
		RF110	Thiawlène Bout	
		RF112	Kagniakh	
		RF113	Déni Biram Ndao Sud	
		RF114	Thiokho	
		RF115	Nditakh	
RF117		Ndiakhirate		
	RF118	Wayembane		

I.A.	ID.E.N.	No Ecole	Nom Ecole
THIES	MBOUR	MB101	Médina
		MB102	Aljabel
		MB103	Zone Résidentielle
		MB105	Mbour Sérère
		MB107	Mbour Maure
		MB108	Santhie 2/A
		MB109	Santhie 3
		MB110	Khamacone Ndione
		MB111	Nguékokh 2
		MB112	Nguékokh 3
		MB113	Abdel Kader Lèye
		MB114	Mboufoudji
		MB115	Ndiagianao 2
		MB116	Ndame
		MB117	Ndandafakh
		MB118	Guittir Sérère
		MB119	Malicounda Mbambara
		MB120	Warang
		MB121	Pointe Sarrène
		MB122	Mboulème
		MB123	Boukhou Bentégné
		MB124	Packy
		MB125	El Sary Ciss
		MB126	Samekedj
		MB127	Ndiass 2
		MB128	Mbayard
		MB129	Kholpa
		MB130	Ngueurigne
		MB131	Gallo Diouf
		MB132	Thiafoura
		MB133	Nguéniène 2
		MB134	Ndianda
MB135	Bagana Sérère		
MB136	Fadial		
MB137	Mbodiène		
MB138	Ndiana Ndour		
MB139	Kibick		
MB141	Sao		
MB142	Keur Yérin		

I.A.	I.D.E.N.	No Ecole	Nom Ecole	
THIES	THIES COMMUNE	TC101	Médina Fall 2	
		TC102	Sofraco	
		TC103	Demba Diakhaté	
		TC104	Amary Diop	
		TC105	Thionakh Thiapong	
		TC106	Sérigne Issa Dème (Nguinth)	
	THIES DEPARTEMENT	TD102	Ngoudiane Samel	
		TD103	Ngouye Kouli	
		TD104	Ngomène	
		TD105	Touba Toul	
		TD106	Keur Ngane Guèye	
		TD107	Kessoukhate	
		TD108	Ndeuye	
		TD110	Keur Birame Guèye	
		TD111	Boudj Ngom	
		TD112	Ndiayène Sirah	
		TIVAOUANE	TV101	Mekhé 5
			TV103	Tivaouane 10
	TV104		Ndiawar Ndiaye	
	TV105		Tivaouane 8	
	TV111		Thiocké Khéwar	
	TV112		Sine Moussé Abdou	
	TV113		Ndombil	
	TV114		Diamathiène	
	TV115		Mbaraglou Khoulé	
	TV116		Ndiéguedj	
	TV117		Ka	
	TV118		Keur Gallo Kébé	
	TV119		Pire 2	
	TV120		Keur Madiagne	
	TV121		Ndiassane	
	TV122		Pambal	
	TV123		Baityr Dakhar	
TV124	Djilleuk Ouolof			
TV125	Santiaba Pire			
TV126	Nguéwoul Louto			
TV127	Thiar Thilor			
TV128	Dalakh			
TV129	Keur Massamba Fatim			

72/14

I.A.	I.D.E.N.	No Ecole	Nom Ecole
THIES	TIVAOUANE	TV130	Ndenko Ngaraf
		TV132	Ngalick Kouma
		TV133	Ndopé Gadiaga
		TV134	Diémoul
		TV135	Ndong
		TV136	Keur Allé Gaye
		TV137	Diambalo
		TV138	Ngakham 2
		TV139	Khelcom
		TV140	Nguick Tall

7/14

Annexe 2 Contenu des installations et des équipements du Projet

1. Installations

- 1) Salles de classe ordinaires
- 2) Bureau du directeur / magasin avec possibilité d'utilisation en salle de classe

2. Equipements

- 1) Tables - bancs pour élèves
- 2) Tables et chaises des enseignants
- 3) Tables et chaises des directeurs d'école ainsi que tables et chaises de travail
- 4) Etagères mobiles
- 5) Manuel de maintenance des installations scolaires

Annexe 3 Système de l'aide financière non remboursable du Japon

I. Procédure de l'aide financière non remboursable

(1) Le programme d'aide financière non remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante :

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination d'exécution (Echange de Notes entre les Gouvernements du Japon et du pays bénéficiaire)

(2) Dans une première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée hautement prioritaire, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

(3) Dans une seconde étape, la JICA effectue une étude du concept de base du projet qui est en principe faite par un Consultant japonais sur Contrat.

(4) Dans une troisième étape (estimation et approbation), le Gouvernement du Japon décide sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA si le projet est approprié, il sera ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

(5) A la quatrième étape, le projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements, et passe à la réalisation du don.

- (6) Pour la mise en oeuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire pour les procédures d'appel d'offres, les signatures de contrats et autres opérations nécessaires.

2. Rôle de l'étude

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude de concept de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant au Gouvernement du Japon de déterminer si le Projet est approprié pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du Projet.
- Evaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technique et socio-économique
- Confirmer le concept de base du projet retenu après discussion entre les deux parties
- Préparer un plan de base du Projet
- Estimer le coût du Projet

Il est clair que le contenu de la requête ne sera pas nécessairement, ni entièrement celui du Projet. Le concept de base du Projet doit être confirmé en considération des caractéristiques de l'aide financière non remboursable du Japon.

En cas de réalisation, le Gouvernement du Japon partant de sa position qui requiert que le pays bénéficiaire poursuive ses propres efforts d'exécution indépendante demandera de prendre toutes les mesures nécessaires, même si celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'organe chargé d'exécution du Projet.

Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

Lors d'exécution de l'étude, en ce qui concerne le contrat de consultation après l'Echange de

7-11

Notes, la JICA recommandera le Consultant concerné au pays bénéficiaire en tenant compte de la nécessité de maintenir un caractère intégré aux travaux d'Etude de concept de base et de plan détaillée et du manque de temps pour sélectionner un nouvel autre Ingénieur-Conseil à qui seront confiés les travaux de conception détaillée ou de contrôle et gestion des travaux.

3. Système de l'aide financière non remboursable du Japon

(1) Qu'est ce qu'une aide financière non remboursable

L'aide financière non remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres les objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

(3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet, toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de livraison, d'installation ou de construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscal au maximum par accord entre les deux Gouvernements.

(4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

石田

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables japonais.

(6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler les terrains nécessaires pour les sites du Projet avant le commencement des travaux de construction.
- 2) A l'occasion d'aménagement des sites et selon la nécessité, fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités secondaires à l'intérieur et aux alentours des sites.
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition des équipements dans le cas où le Projet comprend une installation d'équipement.
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable.
- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits

72/10

et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.

6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du Projet.

7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la " Banque "). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.

b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.

Annexe 4 Mesures à prendre par la partie sénégalaise pour la réalisation du Projet en aide financière non remboursable

1. Acquérir les terrains pour le Projet et en assurer la propriété pour l'avenir.
2. Éliminer tous les obstacles, aménager et niveler les terrains avant le commencement des travaux.
3. Construire des voies d'accès pour les travaux, si nécessaire.
4. Démolir et dégager les salles existantes avant le commencement des travaux de construction, si nécessaire et assurer la continuité des cours durant les travaux.
5. Réaliser les travaux auxiliaires, tels qu'aménagement des cours, éclairage extérieur, murs de clôture, etc., si nécessaire.
6. Réaliser les raccordements aux réseaux d'électricité, d'alimentation en eau, d'égouts, etc., si nécessaire.
7. Payer, conformément aux arrangements bancaires, les commissions de consultation pour établissement d'autorisation de paiement et des autres règlements.
8. Effectuer avec célérité, les démarches nécessaires de dédouanement et d'exonération des droits, des équipements et matériaux destinés au Projet.
9. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises de tout droit de douane, toute taxe, et de toute charge financière éventuelle qui pourraient être imposables par les autorités sénégalaises à l'égard de fourniture de produits ou de services effectués en vertu des contrats vérifiés.

石田

10. Assurer toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour des personnes physiques japonaises ou des membres des personnes morales japonaises, liés à la fourniture de produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Délivrer les autorisations et les permis nécessaires à l'exécution du Projet, sans délai.
12. Le Ministère de l'Education Nationale doit faire des efforts pour créer un maximum d'occasions qui permettront aux enfants d'accéder et de bénéficier des installations et équipements fournis et construits par l'aide financière non remboursable du Japon.
13. Le Ministère de l'Education Nationale prendra les mesures nécessaires en matière d'effectifs et du budget pour assurer un fonctionnement dynamique et efficace des installations et des équipements fournis et construits par le Projet.
14. Le Ministère de l'Education Nationale mettra en place un programme périodique d'animation pour que les installations et les équipements fournis et construits par le Projet soient gérés et maintenus de manière à la fois adéquate et suffisante par les collectivités locales, les communes et les associations des parents d'élèves des différentes écoles et donnera des conseils ou instructions, chaque fois que ceci s'avèrera nécessaire.
15. Pour les écoles du présent Projet, qui sont couvertes par celui d'approvisionnement en eau en milieu rural, le Ministère de l'Education Nationale assumera la responsabilité d'acquisition des terrains pour les robinets collectifs et de prévisions en effectifs et en crédits de gestion et d'entretien.
16. Prendre en charge tous les frais non couverts par l'aide financière non remboursable du Japon.

石田

Document 5 Estimations des frais pris en charge par la République du Sénégal

N°	No Ecole	Nom Ecole	Travaux en charge du Sénégal										Travaux en participation communautaire										Grand Total	
			Eliminer Murets actuels, Aménager terrains					Murs en blocs de béton					Haies de clôture					Total						
			Surface m²	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA		Montant Fr. CFA
1	DB101	Yoff 5	-	-	0	160	32.000	5.120.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	5.120.000	-	-	0	5.120.000	5.120.000	
2	DB103	Parcelles Assainies U21 (B)	-	-	0	185	32.000	5.920.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	5.920.000	-	-	0	5.920.000	5.920.000	
3	DB104	Oualam	-	-	0	268	32.000	8.576.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	8.576.000	-	-	0	8.576.000	8.576.000	
4	DB105	Parcelles Assainies U12	-	-	0	236	32.000	7.552.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	7.552.000	-	-	0	7.552.000	7.552.000	
5	DB106	Parcelles Assainies U13	-	-	0	442	32.000	14.144.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	14.144.000	-	-	0	14.144.000	14.144.000	
6	DB107	Parcelles Assainies U19	-	-	0	179	32.000	5.728.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	5.728.000	-	-	0	5.728.000	5.728.000	
7	DB108	Grand Médine	-	-	0	161	32.000	5.152.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	5.152.000	-	-	0	5.152.000	5.152.000	
8	DB109	Cambérène 3	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
9	DB110	Seydina Mandione Laye	827	5.000	4.135.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	4.135.000	-	-	0	4.135.000	4.135.000	
10	DB111	Seydina Issa Laye	308	5.000	1.540.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	1.540.000	-	-	0	1.540.000	1.540.000	
11	DB112	Front de Terre	117	5.000	585.000	29	32.000	928.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	928.000	-	-	0	928.000	1.513.000	
12	DB113	Parcelles Assainies U24	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
13	DB114	Parcelles Assainies U26	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
14	DB115	Parcelles Assainies S (U22)	-	-	0	219	32.000	7.008.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	7.008.000	-	-	0	7.008.000	7.008.000	
15	DB117	Parcelles Assainies I (U11)	272	5.000	1.360.000	123	32.000	3.936.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	3.936.000	-	-	0	3.936.000	5.296.000	
16	DB118	HLM Grand Yoff 1	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
17	DB119	HLM Grand Yoff 2	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
Total (I.D.E.N. Dakar-Banlieue)					7.620.000			64.064.000			64.064.000			0			0	64.064.000			0	64.064.000	71.684.000	
18	GW101	Cité SENELEC DHL	-	-	0	-	-	0	-	-	0	400	1.000	400.000	-	-	0	400.000	-	-	0	400.000	400.000	
19	GW103	Pikine 20/B	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
20	GW104	Daroukhane/B	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
21	GW105	Hamo 3	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
22	GW106	Parcelles Assainies Y	270	5.000	1.350.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	1.350.000	-	-	0	1.350.000	1.350.000	
23	GW107	Parcelles Assainies G	-	-	0	213	32.000	6.816.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	6.816.000	-	-	0	6.816.000	6.816.000	
24	GW108	Seydina Nourou Tall	378	5.000	1.890.000	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	1.890.000	-	-	0	1.890.000	1.890.000	
25	GW109	Ndiarka Diagne	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	-	-	0	0	0	
Total (I.D.E.N. Guédiawaye)					3.240.000			6.816.000			6.816.000			400.000			400.000	6.816.000			400.000	7.216.000	10.456.000	

No	No Ecole	Nom Ecole	Travaux en charges du Sénégal										Travaux en participation communautaire									
			Eliminer bâtiments actuels, Aménager terrains					Murs en blocs de béton					Haies de clôture					Total				
			Surface m²	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Grand Total Fr. CFA	
26	TR105	Parcelles Assainies Kour Massar	-	-	0	32.000	9.408.000	0	0	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	9.408.000		
27	TR110	Mouzar Kheury Diop	493	5.000	2.465.000	-	-	9.408.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	2.465.000		
		Total (I.D.E.N. Thiarye)			2.465.000			9.408.000							0	0	0	0	0	11.873.000		
28	RF109	Camp Marchand	700	5.000	3.500.000	-	-	0	614	1.000	614.000	-	-	-	-	-	-	-	-	4.114.000		
29	RF110	Touwaïne Bout	831	5.000	4.155.000	-	-	0	211	1.000	211.000	-	-	-	-	-	-	-	-	4.366.000		
30	RF112	Kagniak	-	-	0	-	-	0	400	1.000	400.000	-	-	-	-	-	-	-	-	400.000		
31	RF113	Déni Biram Néao Sud	119	5.000	595.000	-	-	0	162	1.000	162.000	-	-	-	-	-	-	-	-	757.000		
32	RF114	Thoukbo	-	-	0	-	-	0	400	1.000	400.000	-	-	-	-	-	-	-	-	400.000		
33	RF115	Néakob	-	-	0	-	-	0	213	1.000	213.000	-	-	-	-	-	-	-	-	213.000		
34	RF117	Néakibrat	-	-	0	-	-	0	111	1.000	111.000	-	-	-	-	-	-	-	-	111.000		
35	RF118	Wayembane	-	-	0	-	-	0	209	1.000	209.000	-	-	-	-	-	-	-	-	209.000		
		Total (I.D.E.N. Rufisque)			8.250.000			0			2.320.000									10.570.000		
		Total (I.A. Dakar)			21.575.000			80.288.000			2.720.000									83.008.000		
36	MB101	Médina	-	-	0	420	32.000	13.440.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	13.440.000		
37	MB102	Aljabel	-	-	0	357	32.000	11.424.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	11.424.000		
38	MB103	Zone Résidentielle	-	-	0	332	32.000	10.624.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	10.624.000		
39	MB105	Mbour Séère	-	-	0	405	32.000	12.960.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	12.960.000		
40	MB107	Mbour Maure	-	-	0	-	-	0	371	1.000	371.000	-	-	-	0	0	0	0	0	371.000		
41	MB108	Santhuc 2/A	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0		
42	MB109	Santhuc 3	-	-	0	350	32.000	11.200.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	11.200.000		
43	MB110	Khamacane Ndione	383	5.000	1.915.000	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	1.915.000		
44	MB111	Ngrékoth 2	-	-	0	-	-	0	401	1.000	401.000	-	-	-	0	0	0	0	0	401.000		
45	MB112	Ngrékoth 3	-	-	0	-	-	0	260	1.000	260.000	-	-	-	0	0	0	0	0	260.000		
46	MB113	Abdel Kader Leye	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0		
47	MB114	Mboutoungji	-	-	0	-	-	0	140	1.000	140.000	-	-	-	0	0	0	0	0	140.000		
48	MB115	Ndiaganiao 2	-	-	0	227	32.000	7.264.000	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	7.264.000		
49	MB116	Ndame	-	-	0	-	-	0	158	1.000	158.000	-	-	-	0	0	0	0	0	158.000		
50	MB117	Ndandafakh	-	-	0	-	-	0	140	1.000	140.000	-	-	-	0	0	0	0	0	140.000		
51	MB118	Guirré Séère	120	5.000	600.000	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	600.000		
52	MB119	Mahounda Mbambara	-	-	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0		

No	No Ecole	Nom Ecole	Travaux en charge du Sénégal										Travaux en participation communautaire														
			Eliminer bâtiments actuels, Aménager terrains					Murs en blocs de béton					Planchers en béton					Total									
			Surface m ²	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA				
																								Grand Total			
53	MB120	Warang	246	5.000	1.230.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	1.230.000		
54	MB121	Pointe Sarbine	216	5.000	1.080.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.080.000	
55	MB122	Mbouline	161	5.000	805.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	805.000	
56	MB123	Bouhou Benigéné	100	5.000	500.000	-	-	-	-	-	-	167	1.000	167.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	667.000	
57	MB124	Packy	102	5.000	510.000	-	-	-	-	-	-	233	1.000	233.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	743.000	
58	MB125	El Sary Ciss	111	5.000	555.000	-	-	-	-	-	-	538	1.000	538.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.093.000	
59	MB126	Sametkedj	174	5.000	870.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	870.000	
60	MB127	Ndiass 2	-	-	0	-	-	-	-	-	-	200	1.000	200.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200.000	
61	MB128	Mbayard	159	5.000	795.000	-	-	-	-	-	-	365	1.000	365.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.160.000	
62	MB129	Kholpa	96	5.000	480.000	-	-	-	-	-	-	345	1.000	345.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	825.000	
63	MB130	Nguenigne	144	5.000	720.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	720.000	
64	MB131	Gallo Drouf	100	5.000	500.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500.000	
65	MB132	Thaloura	53	5.000	265.000	-	-	-	-	-	-	232	1.000	232.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	497.000	
66	MB133	Nguénitac 2	-	-	0	-	-	-	-	-	-	350	1.000	350.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350.000	
67	MB134	Ndianda	133	5.000	665.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	665.000	
68	MB135	Bagana Sérère	-	-	0	-	-	-	-	-	-	200	1.000	200.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200.000	
69	MB136	Fadial	93	5.000	465.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	465.000	
70	MB137	Mboodine	308	5.000	1.540.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.540.000	
71	MB138	Ndjama Ndour	11	5.000	55.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55.000	
72	MB139	Kibick	71	5.000	355.000	-	-	-	-	-	-	194	1.000	194.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	549.000	
73	MB141	Sac	-	-	0	-	-	-	-	-	-	160	1.000	160.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160.000	
74	MB142	Keur Yernu	40	5.000	200.000	-	-	-	-	-	-	266	1.000	266.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	466.000	
			Total (I.D.E.N. Mbour)					66.912.000					4.720.000					71.632.000									
75	TC101	Médina Fall 2	-	-	0	-	-	-	-	-	-	400	1.000	400.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400.000
76	TC102	Sofraco	-	-	0	-	-	-	-	-	370	32.000	11.840.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.840.000
77	TC103	Demba Diakhaté	124	5.000	620.000	-	-	-	-	-	38	32.000	1.216.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.836.000
78	TC104	Amary Diop	75	5.000	375.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	375.000	
79	TC105	Thonack Thiapong	24	5.000	120.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120.000	
80	TC106	Sérère Issa Dème (Nguinib)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
			Total (I.D.E.N. Thibis Commune)					13.056.000					400.000					13.456.000									
			1.115.000															14.571.000									

No	No Ecole	Nom Ecole	Travaux en charge du Sénégal						Travaux en participation communautaire						Grand Total	
			Eliminer bâtiments anciens, Aménager terrains			Murs en blocs de béton			Hausse de clôture			Total				
			Surface m ²	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA	Longueur m	Prix unitaire Fr. CFA	Montant Fr. CFA		Longueur m
81	TD102	Ngoudiane Samel	-	-	0	-	-	0	198	1.000	198.000	198	1.000	198.000	198.000	198.000
82	TD103	Ngoye Kooli	-	-	0	-	-	0	181	1.000	181.000	181	1.000	181.000	181.000	181.000
83	TD104	Ngomthe	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
84	TD105	Touba Toul	-	-	0	-	-	0	377	1.000	377.000	377	1.000	377.000	377.000	377.000
85	TD106	Keur Ngane Gubye	-	-	0	-	-	0	173	1.000	173.000	173	1.000	173.000	173.000	173.000
86	TD107	Kessoubate	-	-	0	-	-	0	200	1.000	200.000	200	1.000	200.000	200.000	200.000
87	TD108	Ndeuye	-	-	0	-	-	0	200	1.000	200.000	200	1.000	200.000	200.000	200.000
88	TD110	Keur Birane Gubye	-	-	0	-	-	0	182	1.000	182.000	182	1.000	182.000	182.000	182.000
89	TD111	Boudj Ngom	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
90	TD112	Ndiavène Sirih	-	-	0	-	-	0	181	1.000	181.000	181	1.000	181.000	181.000	181.000
Total (I.D.E.N. Thès Département)			-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	1.692.000	1.692.000
91	TV101	Mekbé 5	-	-	0	-	-	0	300	1.000	300.000	300	1.000	300.000	300.000	300.000
92	TV103	Tivouane 10	-	-	0	-	-	0	253	1.000	253.000	253	1.000	253.000	253.000	253.000
93	TV104	Ndawar Ndawé	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
94	TV105	Tivouane 8	-	-	0	-	-	0	218	1.000	218.000	218	1.000	218.000	218.000	218.000
95	TV111	Tbické Khéwar	-	-	0	-	-	0	160	1.000	160.000	160	1.000	160.000	160.000	160.000
96	TV112	Sine Moussé Abdou	-	-	0	-	-	0	200	1.000	200.000	200	1.000	200.000	200.000	200.000
97	TV113	Ndombil	-	-	0	-	-	0	160	1.000	160.000	160	1.000	160.000	160.000	160.000
98	TV114	Diamatène	-	-	0	-	-	0	160	1.000	160.000	160	1.000	160.000	160.000	160.000
99	TV115	Mbaraglou Khoulé	-	-	0	-	-	0	214	1.000	214.000	214	1.000	214.000	214.000	214.000
100	TV116	Ndiégroueh	-	-	0	-	-	0	176	1.000	176.000	176	1.000	176.000	176.000	176.000
101	TV117	Ka	-	-	0	-	-	0	160	1.000	160.000	160	1.000	160.000	160.000	160.000
102	TV118	Keur Gallo Kété	-	-	0	-	-	0	400	1.000	400.000	400	1.000	400.000	400.000	400.000
103	TV119	Pire 2	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
104	TV120	Keur Madagnic	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
105	TV121	Ndiassane	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
106	TV122	Pambal	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
107	TV123	Balyr Dukhar	55	5.000	275.000	-	-	0	360	1.000	360.000	360	1.000	360.000	360.000	635.000
108	TV124	Djilleuk Ouolof	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0
109	TV125	Santaba Pire	-	-	0	-	-	0	264	1.000	264.000	264	1.000	264.000	264.000	264.000

No	No Ecole	Nom Ecole	Travaux en charge du Sénégal										Travaux en participation communautaire										Grand Total														
			Eliminer bâtiments actuels. Aménager terrains					Murs en blocs de béton					Haies de clôture					Total																			
			Surface		Prix unitaire		Montant	Longueur		Prix unitaire		Montant	Lotisseur		Prix unitaire		Montant	Fr. CFA		Fr. CFA		Fr. CFA															
			m ²		Fr. CFA		Fr. CFA	m		Fr. CFA		Fr. CFA	m		Fr. CFA		Fr. CFA		Fr. CFA		Fr. CFA			Fr. CFA													
110	TV126	Nguéwoul Loulo	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0														
111	TV127	Thiar Thior	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
112	TV128	Dalakh	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
113	TV129	Keur Massamba Fatim	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0													
114	TV130	Ndenko Ngaraf	63	-	5.000	-	-	-	315.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	315.000												
115	TV132	Ngabek Khouma	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
116	TV133	Ndopé Gadiaga	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	395	395.000	395.000													
117	TV134	Dikmoul	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
118	TV135	Ndong	63	-	5.000	-	-	-	315.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	315.000											
119	TV136	Keur Alk Gaye	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
120	TV137	Diambalo	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	360	360.000	360.000													
121	TV138	Ngakham 2	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	400.000	400.000													
122	TV139	Khelcom	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	228	228.000	228.000													
123	TV140	Nguick Tall	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	285	285.000	285.000													
			Total (G.D.E.N. Tivaouane)																																		
			Total (L.A. Thiès)																																		
			Grand Total																																		

Document 6 Programme de construction et de réparations de salles de classe (1983-1993)

Région		O.P.E.P. Phase I 83-92	Banque Mondiale		Fonds Européen de Développement		Japon 92-93	Banque Africaine de Développement - Phase I 88-91	O.N.G. française AIDE ET ACTION 88-93	Total
			Educación III 85-87	Educación IV 85-93	FED V 83-85	FED VI 85-91				
DAKAR	Construction	51		100	2		185		65	404
	Réparation								59	59
ZIGUINCHOR	Construction	45								45
	Réparation									0
DIOURBEL	Construction			115						115
	Réparation							33		33
SAINT-LOUIS	Construction					26				26
	Réparation									0
TAMBACOUNDA	Construction		39							39
	Réparation									0
KAOLACK	Construction	45								45
	Réparation									0
THIES	Construction				2				35	37
	Réparation								8	8
LOUGA	Construction			93						93
	Réparation							22		22
FATICK	Construction			92	16					108
	Réparation							45		45
KOLDA	Construction		47						112	159
	Réparation								14	14
Total	Construction	141	85	400	20	26	186	0	212	1.071
	Réparation	0	0	0	0	0	0	100	81	181

Nota 1) Les chiffres ci-dessus indiquent le nombre de salles de classe.

Source: Ministère de l'Éducation Nationale

Document 7 Programme de construction et de réparations de salles de classe (1993-2000)

Région		O.P.E.P.		Banque Mondiale Éducation V		Allemagne KfW Éducation V	Japon 94-97	Banque Africaine de Développement - Phase II 94-98	O.N.G. française AIDE ET ACTION 93-97	Total
		Phase II 93-96	Phase III 98-2000	93-96	97-98	93-96				
DAKAR	Construction						248		62	310
	Réparation								27	27
ZIGUINCHOR	Construction									0
	Réparation									0
DIOURBEL	Construction			239						239
	Réparation			122						122
SAINT-LOUIS	Construction		154					190		344
	Réparation		239					142		381
TAMBACOUNDA	Construction			245	70					315
	Réparation			139						139
KAOLACK	Construction	71				350				431
	Réparation	75				245				320
THIES	Construction	65					264		32	361
	Réparation	115							9	124
LOUGA	Construction			160	60					220
	Réparation			135						135
FATICK	Construction					217				217
	Réparation					195				195
KOLDA	Construction	61	56	212	70			220	45	667
	Réparation	70	97	244				258	15	684
Total	Construction	200	210	876	200	577	512	410	139	3.124
	Réparation	260	336	640		440	0	400	51	2.127

Nota 1) Les chiffres ci-dessus indiquent le nombre de salles de classe dont la construction ou les réparations sont décidées en juin 1997.

2) La Banque Mondiale prévoit la construction de 200 salles de classe à Tambacounda, Louga et Kolda, mais les détails ne sont pas encore connus.

Source: Ministère de l'Éducation Nationale

Document 8 Guide d'entretien à l'usage des instituteurs et des élèves des établissements publics d'enseignement élémentaire et des parents d'élèves (sommaire)

1. Entretien de notre école

Notre école: pourquoi l'entretenir?

Qui va entretenir notre école?

Les différentes actions d'entretien

2. L'inspection régulière

Comment entretenir notre école?

Les espaces extérieurs

La clôture

Les bâtiments

La charpente

La salle de classe

3. Les tâches d'entretien

Les tâches décrites....

Terminologie

Mortiers

Nettoyage journalier

Réparation de trottoir

Remblai des fondations mises à nu

Rebouchage de trous dans une dalle

Réparation d'une chape

Réfection des joints de maçonnerie

Rebouchage des trous et des fissures

Démontage de vitres cassées

Fixation de l'onduline

Réparation des charnières

Graissage des parties mobiles

Fixation du treillis métallique

Électricité

Enlèvement de plaques de faux plafond

La toiture

La couverture

La peinture

Réparation provisoire d'une fuite

Remplacement d'un joint d'un robinet

Regarnissage des canalisations

Sanitaires et point d'eau

Nettoyage journalier des WC

Débouchage des WC

Réparation de chasse d'eau

Fixation des tuyaux

Inspection d'une fosse septique

Évacuation de l'eau de pluie

Rebouchage des ornières

Entretien des arbustes et des plantes

Élagage d'arbres

Abattage d'arbres gênants

Réparation d'un grillage

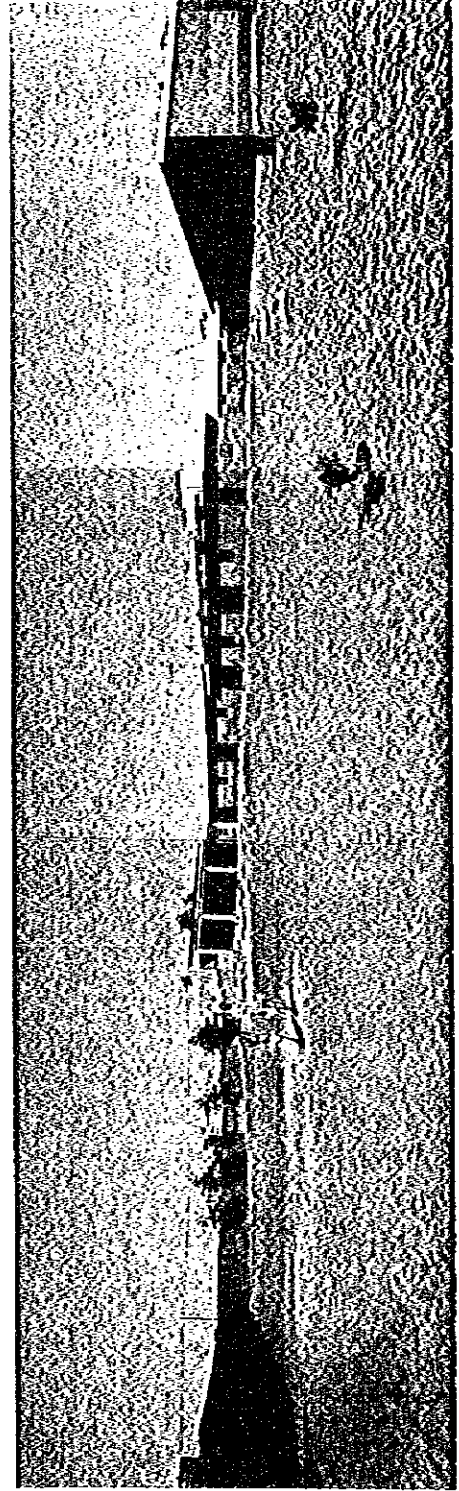
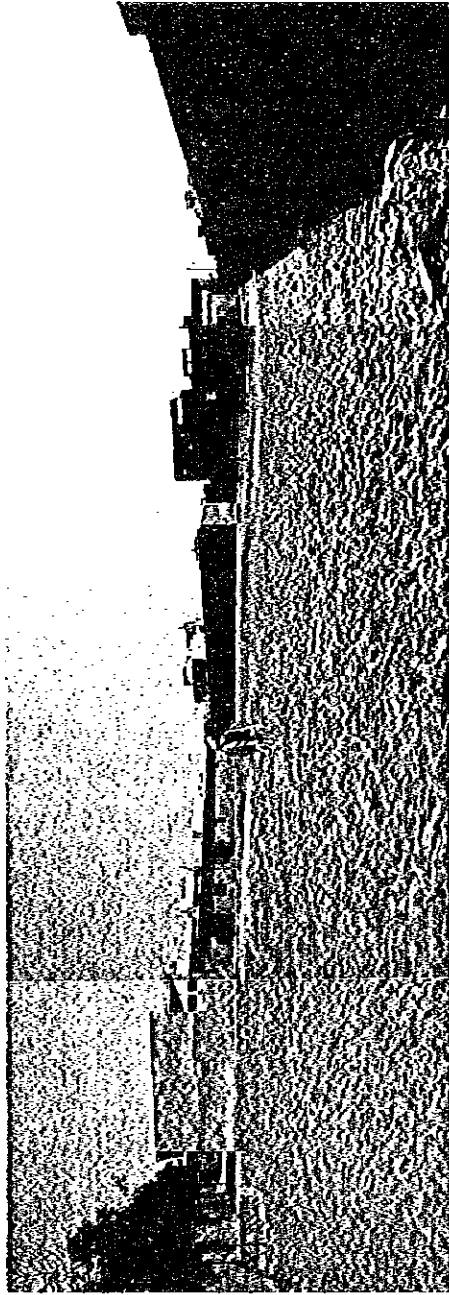
Réparation de trous dans une haie

Document 9 Etat actuel des Sites, objets du Projet (extrait)

Ecole: DE114 Parcelles Assainies U26

IDEN: Dakar Banlieue

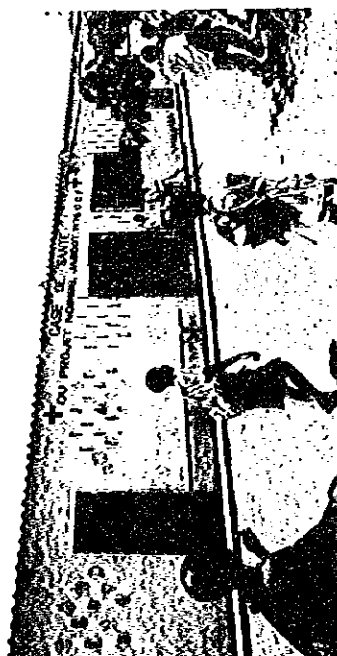
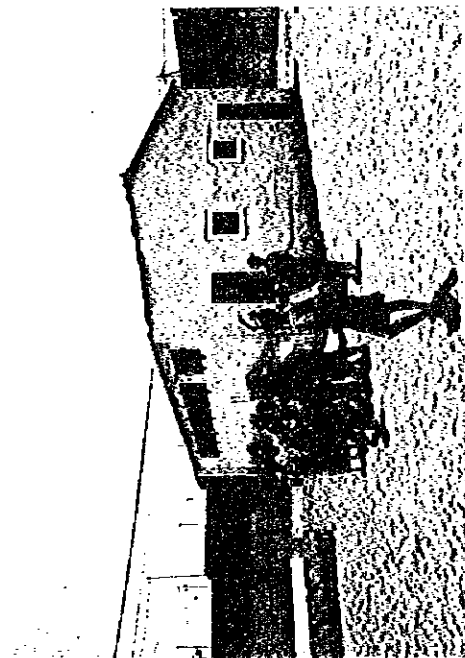
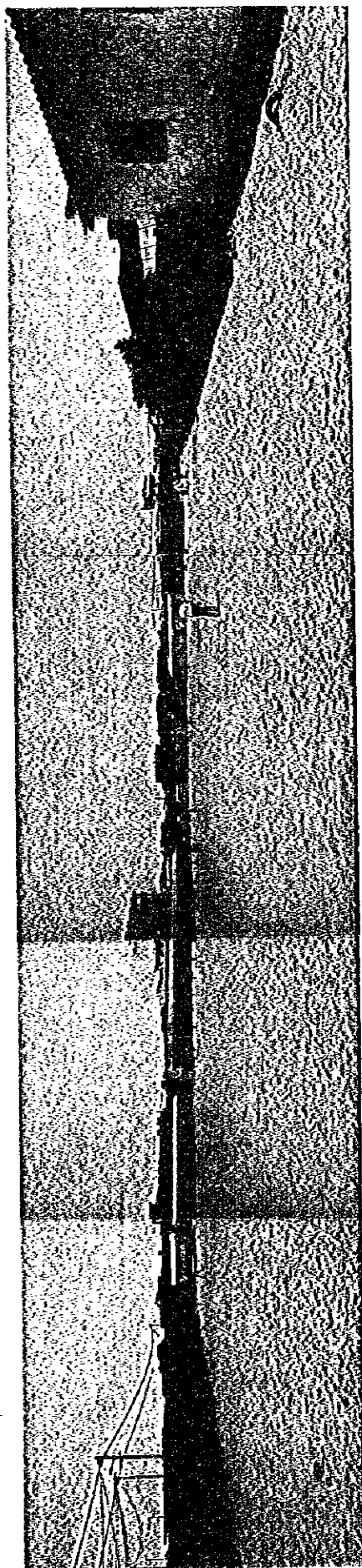
IA: Dakar



Ecole: GW109 Ndiarka Diangne

IDEN: Guediawaye

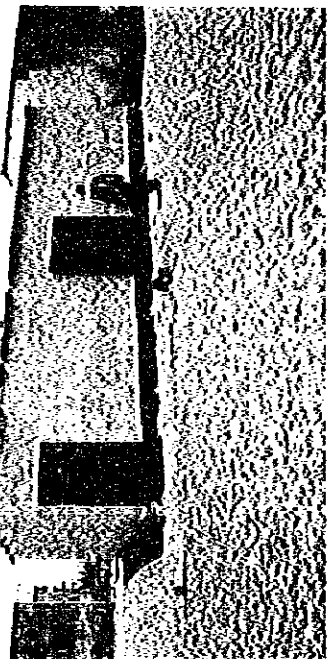
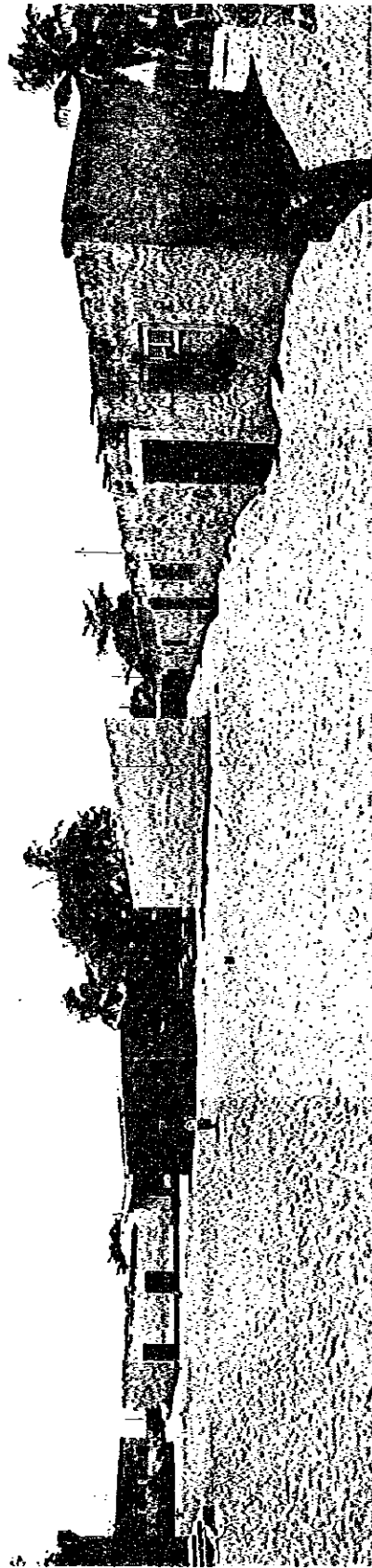
IA: Dakar



Ecole: JR110 Momar Kheury Diop

IDEN: Thiaroye

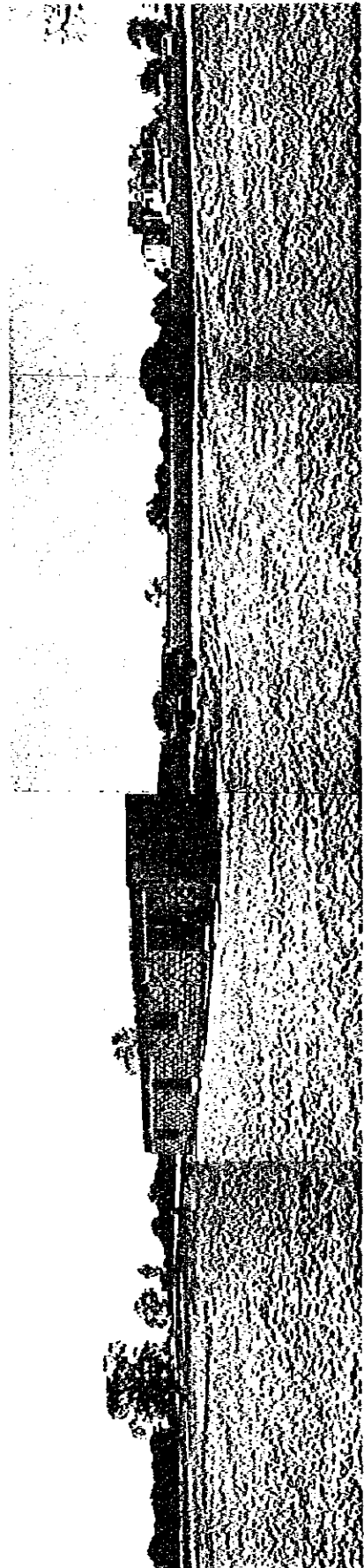
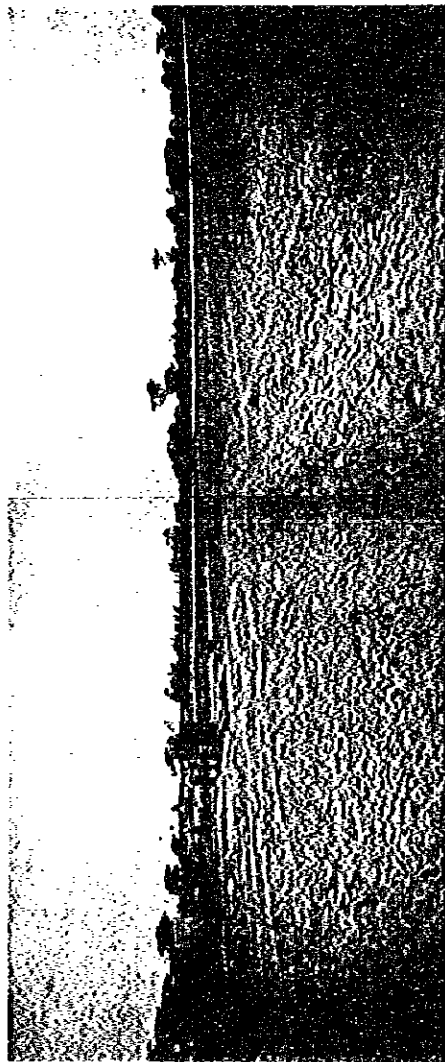
IA: Dakar



Ecole: RE118 Wayembane

IDEN: Rufisque.2

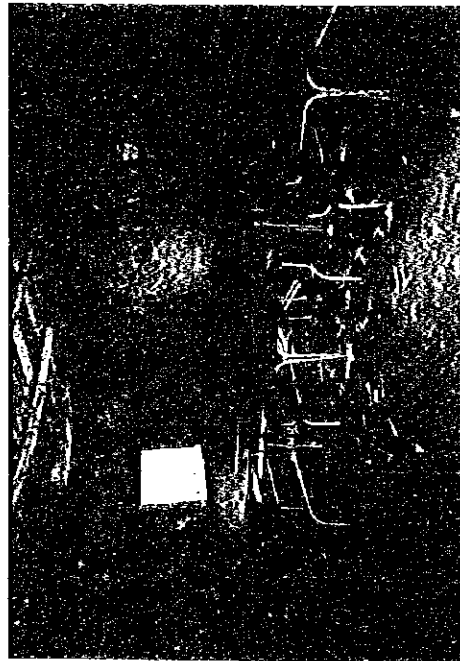
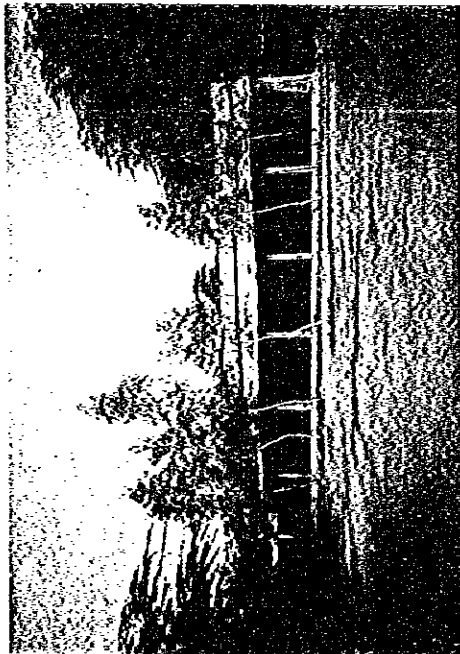
IA: Dakar



Ecole: MB121 Pointe Sarrène

IDEN: Mbour

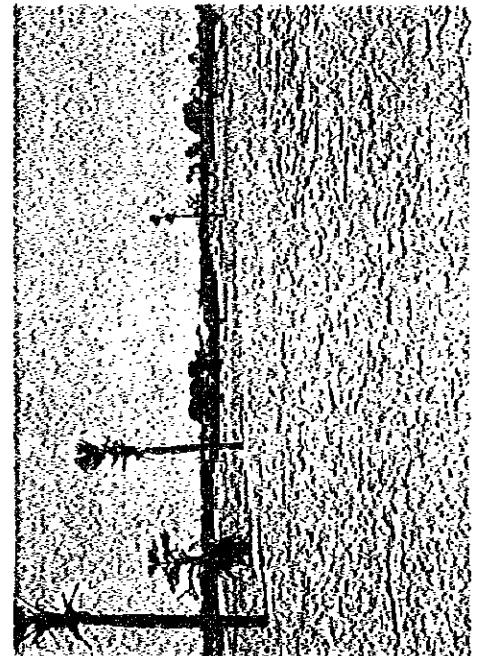
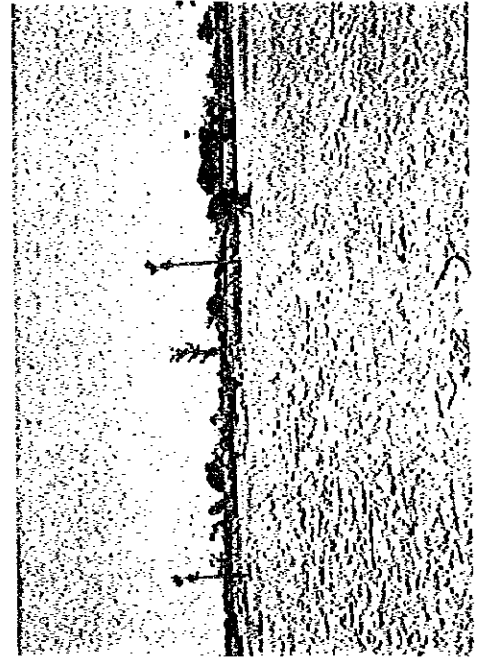
LA: Thiès



Ecole: IC105 Thionakh Thiapong

IDEN: Thiès Commune

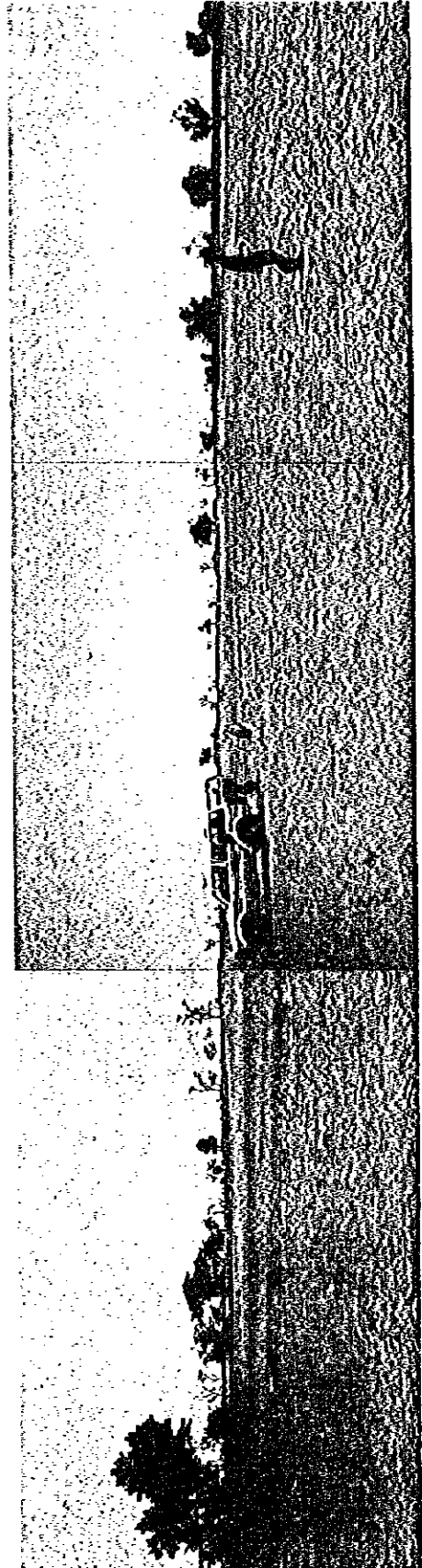
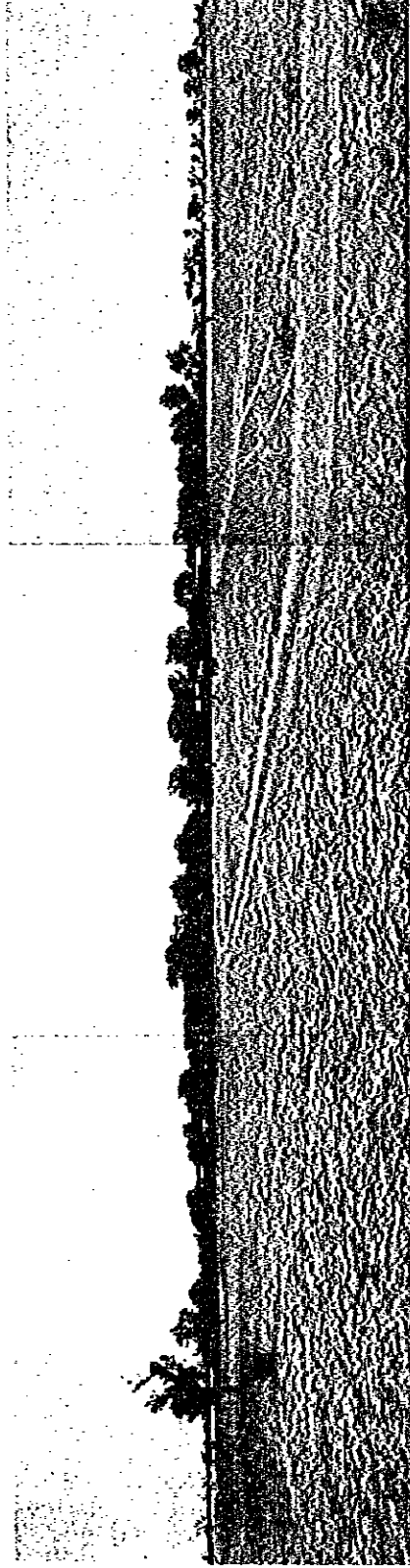
IA: Thiès



Ecole: JTD102 Ngoundiane Samel

IDEN: Thiès Département

LA: Thiès



Ecole: TV120 Keur Madiagne.

IDEN: Tivaouane

IA: Thiès

